

## COMMUNE DE DORNES (Nièvre)

### Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel le neuf septembre deux mil vingt, à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAUTHIER, Maire de DORNES.

**Convocation** : 26 août 2020.

**Étaient présents** : Mmes et MM. GAUTHIER Jean-Luc, ROSSFELDER Gérard, NATY Nicole, DINET Isabelle, , MARON Adrien, CARLIER Dorine, DE LA FOREST DE DIVONNE Ludovic, CAPET François, DUBOIS Isabelle, PAUL Florian, LAPREVOTTE Dominique, HERBEMONT Mélanie.

**Absents excusés** : BEAUCOUSIN Lucien (pouvoir à NATY Nicole), FOURNIER Ingrid (pouvoir à CARLIER Dorine), AUGENDRE Aline (pouvoir à ROSSFELDER Gérard) et DUBOIS Isabelle (pouvoir à GAUTHIER Jean-Luc).

**Secrétaire de séance** : Mme NATY Nicole.

**Rapporteur** : Mme SALBRICQ Ghislaine.

La question n° 9 (surendettement) est traitée en 1<sup>ER</sup> à huis clos afin de respecter une confidentialité pour les intéressés. Une procédure de surendettement a été engagée par cet usager et validée par la Commission de surendettement de la Nièvre les mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ont été respectées. Le Conseil Municipal prend donc une délibération en ce sens avec l'effacement de la dette d'un montant de 205.60 € (composée de produits de cantine et garderie) est prononcée.

#### **-1- PRIME EXCEPTIONNELLE ATTRIBUÉE A CERTAINS AGENTS COMMUNAUX :**

Certains membres du personnel communal se sont rendus sur leur lieu de travail pendant la période de confinement. Ils ont ainsi assuré leur mission de service public malgré les risques sanitaires.

C'est pourquoi, il convient de leur montrer notre reconnaissance. Ainsi, il est proposé aux conseillers municipaux de verser une prime exceptionnelle aux agents communaux présents pendant cette période ou ayant œuvré par la suite à la mise en place des différents protocoles sanitaires qui ont demandé de nombreux efforts et un surcroît significatif de travail. Suivant les lois n° 2020-290 du 23 mars 2020 et 2020-473 du 25 avril 2020 ainsi que du décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, la décision est prise d'octroyer une prime de 500 € (au prorata du temps de présence pendant ces événements) à chaque agent. Cette prime est exonérée d'impôts et de cotisation et de contributions sociales. Elle sera attribuée sur la paye du mois de septembre. La question est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **-2- CONCESSIONS TEMPORAIRES DE TERRAIN DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL D'UNE DURÉE DE 15 ANS :**

Certaines personnes déshéritées et sans famille voire indigentes, dont l'inhumation ne peut être pérenne car vouée à l'abandon, implique de concéder des concessions temporaires de 15 ans dont le prix sera de 50 euros.

Ces concessions pourront être reprises à partir de la 15<sup>ème</sup> année en fonction des besoins. Cette proposition est acceptée par les Conseillers Municipaux à l'unanimité des membres présents.

#### **-3- DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE :**

Suite à un manque de précision dans la transmission des recettes allouées aux communes, une somme de 42 433 € est à rajouter au Budget primitif 2020. Une décision sera prise en ce sens afin d'imputer une partie de ce montant à la dotation de solidarité rurale et l'autre partie à la Dotation Nationale de Péréquation. Une dépense sera prévue en regard à l'article 615228. Cette question est actée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**-4- RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Suivant la législation en vigueur, les communes de plus de 1 000 habitants doivent se doter d'un tel document. C'est pourquoi, en s'inspirant d'un modèle dédié aux communes de 3 500 habitants et plus, un projet de document a été adapté et soumis préalablement au Conseillers Municipaux. Ce règlement a pour but d'organiser le fonctionnement de l'assemblée dans un cadre réglementaire. Une délibération sera prise en ce sens après avis favorable de tous les conseillers municipaux.

**-5- CONVENTION REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL :**

Des commune-membres ont émis le souhait que soit revue la précédente convention de ce regroupement. Elles ont en effet émis le souhait de ne plus participer aux dépenses d'investissement et que la répartition du paiement en fonction du nombre d'élèves et d'habitants soit revue et fasse l'objet d'une nouvelle concertation. C'est pourquoi, il a été nécessaire de réécrire partiellement ladite convention. Une nouvelle convention a ainsi été soumise aux communes tenant compte des changements demandés. Ce document a été soumis aux conseillers municipaux qui en acceptent les termes et l'adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés. Une délibération sera prise en ce sens. La prochaine réunion du R.P.I. aura lieu en octobre.

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE :**

De nouvelles règles d'inscription ont été mises en place à compter de la rentrée, cette décision est motivée par la difficulté de faire la relève exacte des enfants déjeunant à la cantine. Les inscriptions se feront à l'année mais seront modifiables dans des situations exceptionnelles et imprévisibles (et ce en fonction des impondérables des familles concernées - professions de santé par exemple). Afin que les usagers puissent appréhender ces changements, une période d'adaptation calendaire d'un mois (à compter de la rentrée) sera instaurée pour en tenir compte et le l'ancien système restera valide pendant cette période pour donner place ensuite à la nouvelle procédure.

**RÈGLEMENT DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (GARDERIE) :**

Comme le précédent règlement, un projet a été transmis à tous les conseillers municipaux, ce document tenant compte des modifications nécessaires et indispensables au bon accueil des élèves.

Le projet est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**-6- CHOIX DES JEUX POUR L'ÉCOLE MATERNELLE :**

Un lien informatique a été communiqué aux conseillers municipaux afin de leur soumettre les mobiliers extérieurs les plus adaptés à installer dans la cour de l'école maternelle. Ils ont pu constater la cherté de ces structures. 2/5

Cette question sera évoquée lors de la prochaine commission des affaires scolaires qui aura lieu le mardi 22 septembre à 20 h.

**-7- ADHÉSION AU S.I.E.E.N. : CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉE :**

Ce dispositif est mis en place afin de faire réaliser aux communes des économies d'énergie.

Ce service d'aide a pour objectif d'accompagner les collectivités dans leur démarche de financement et de réalisation de travaux visant à une efficacité énergétique. C'est pourquoi, la commune envisage de faire appel à ce service qui nous conseillera dans le type de rénovation thermique à réaliser dans les bâtiments communaux et plus particulièrement dans les écoles, et les procédures à suivre afin d'obtenir un financement adapté et optimal. Cette aide est subordonnée au paiement d'une cotisation communale de 0.60 € par habitant et par an, montant négligeable au vu des économies qui pourraient être réalisées. Le conseil est favorable à cette question dans son ensemble et une délibération dédiée sera établie et transmise au SIEEEN.

**-8- DEMANDE DE SUBVENTION DES SAPEURS-POMPIERS DE CHANTENAY SAINT-IMBERT :**

Cette amicale sollicite la commune pour le versement d'une subvention afin de pouvoir célébrer le 102<sup>ème</sup> congrès de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Nièvre ayant lieu le 10 octobre prochain. Le Conseil Municipal est favorable, à l'unanimité des membres présents et représentés, à l'octroi d'une subvention de 150 € à cette Amicale. Cette décision sera actée par une délibération.

**-9- Le point n° 9 a été traité en début de séance.**

**-10- DEMANDE DE MODIFICATION D'UN POINT DU COMPTE-RENDU DU 3 JUILLET 2020 :**

Madame HERBEMONT a souhaité que plus de détails soient indiqués dans le compte-rendu du 3 juillet quant à son abstention sur la question n° 2 de l'aménagement de la cour de l'école ; au sujet de la date choisie pour la réalisation des travaux ainsi que pour le choix des matériels à y installer. M. le Maire lui indique que pour plus de fluidité, de sérénité et pour ne pas alourdir les comptes-rendus, il serait préférable de ne pas indiquer le nom des intervenants. Une rectification peut être apportée au compte-rendu en ce sens cette fois-ci. A rectifier si besoin. A cette occasion, le compte-rendu du 10 juillet est approuvé à l'unanimité et, désormais, la question de l'approbation du compte-rendu se fera en début de séance.

**-11- MUR D'ESCALADE AU COLLÈGE :**

En août 2019 et suite à l'inscription de la question de l'édification d'un mur d'escalade dans les locaux du gymnase au Conseil Municipal et au programme du budget participatif du Conseil Départemental, la Commune avait donné son accord de principe.

En effet, la répartition de la dépense (à hauteur de 20 % du coût global pour la Commune) avait été actée sous réserve qu'une convention ou un règlement d'utilisation soit établi.

Le coût total de l'installation s'élève à 11 433.61 € et de 2 286.72 €. Les accessoires (tapis, etc.) seront pris en charge par la Collège. Le Conseil Municipal émet un avis favorable unanime sur la question et une délibération sera prise en ce sens.

3/5

**-12- INFORMATIONS DIVERSES :**

a) **Commission Communale des Impôts Directs** : la délibération initiale proposant les membres à cette commission devait comprendre 24 noms, seuls 12 noms ont été proposés, mais après renseignements pris auprès des services des finances, a priori, ce nombre conviendrait et aucune délibération modificative ne serait nécessaire.

b) **Service civique** : La commune envisage d'avoir recours à ce type de contrat afin d'œuvrer dans les domaines intergénérationnel, intervention en maison de retraite, pour l'accompagnement des enfants pour l'animation d'ateliers, etc.). Pour ce faire, un

agrément D.D.C.S.P.P. est nécessaire ainsi qu'une délibération de la Commune. Les conditions d'éligibilité sont les suivantes : contrat de 8 mois sur 12, durée hebdomadaire de 24 heures à 35 heures par semaine, coût très peu élevé pour la Commune. Cette intervention de jeunes dans la vie communale est faiblement rémunérée et nécessite un accompagnement permanent d'un bénévole ou d'un agent communal. Cette activité sous l'égide d'un agent « installé » suppose de la polyvalence, doit comporter des objectifs clairement définis pour le jeune et doit indéniablement lui apporter de nouvelles compétences et manières de d'être. De plus compte tenu de la faible rémunération, il est préférable que l'intervenant habite sur le territoire de la commune de Dornes ou tout proche.

c) **Règlement intérieur du personnel communal** : une réécriture de ce document a été rendue nécessaire par les nouvelles mesures réglementaires à adapter au règlement datant de 2011.

La nouvelle mouture a été adressée au Centre de Gestion pour pré-validation avant de la soumettre au comité technique. Ce règlement sera mis en vigueur dès que possible (vraisemblablement au 1<sup>er</sup> janvier 2021).

Les préconisations contenues dans ledit règlement concernant la santé des salariés fait l'objet de l'établissement d'un autre règlement (hygiène et sécurité) et sera validé dans les mêmes conditions par le Centre de Gestion. L'écriture définitive de ces deux documents sera ensuite présentée aux membres du Conseil Municipal.

d) **Régime indemnitaire du personnel communal** : l'application de régime de primes doit être remis en forme. En effet, au lieu et place des 1 700 types de primes différents, un régime modulé a été instauré (R.I.F.S.E.E.P. : Régime Indemnitaire de Fonctions et de Sujétions et d'Engagement Professionnel). Ce dispositif tient compte des acquis de l'expérience des agents, de leurs grades, diplômes. Il comprend deux parties ; l'une s'attachant aux capacités techniques de l'agent et la seconde à sa manière de servir. L'entretien professionnel réalisé par les supérieurs hiérarchiques sera un des éléments permettant l'évaluation des agents.

Un document a été élaboré en ce sens et sera bientôt soumis au Centre de Gestion puis à la présente assemblée pour validation.

e) **Inauguration du carré militaire** : l'inauguration aura lieu le lundi 12 octobre sous réserve de confirmation. Une réunion aura lieu sur le sujet le 8 septembre prochain sur le sujet. Les participants sont le Souvenir Français, le Délégué Militaire Départemental, le Patrimoine, etc.

Les conditions de déroulement de cette manifestation seront revues à la baisse en raison des mesures sanitaires liées à la pandémie. Un dépôt de gerbe (sans l'intervention d'enfants) sera organisé.

4/5

f) **Plan communal de sauvegarde** : ce document tend à regrouper toutes les coordonnées des personnes, des sociétés ou des organismes pour répondre à des besoins urgents pour la sécurité des biens et des personnes afin de permettre une action sûre et rapide.

L'élaboration de ce document est facultative pour notre Commune, Dornes n'étant pas dans une zone à risque tel que défini par la réglementation néanmoins le regroupement de ces informations nous sera utile.

g) **Bibliothèque** : quatre bénévoles interviennent actuellement à la bibliothèque dont des nouveaux/

Il s'agit de Mmes BOURBON, LEBRET et BOILE et M. CAPET. Cette structure est susceptible d'accueillir ou d'intervenir auprès des instances suivantes : EHPAD, écoles,

etc. Les bénévoles envisagent de créer un comité de lecture. Le Conseil sera tenu informé de la suite réservée à ce projet.

h) **Groupe d'études sécurité routière** : Les potentiels problèmes de circulation et de signalisation seront étudiés par ce groupe créé au conseil municipal du 24 juin. Il va examiner les dossiers de la route de Gennetines, les dos d'âne de la Route de Decize qui ne paraissent pas adaptés (un devis a d'ailleurs été demandé en ce sens), etc. La gendarmerie pourrait être conviée à cette réunion. La prochaine séance est fixée au mercredi 9 septembre 2020 à 18 h 00.

i) **Caméra de surveillance** : Une réunion relative au sujet aura lieu en octobre ou novembre et les communes avoisinantes y seront associées au cas où elles souhaiteraient se doter de ce dispositif sur leur territoire.

j) **Rentrée scolaire** : Le 1<sup>er</sup> septembre, on comptait 163 élèves inscrits (y compris les 5 petits âgés de 2 ans qui seront scolarisés en janvier). La rentrée s'est bien passée. Le port du masque est bien respecté dans l'ensemble. D'autre part, les enseignants et le personnel communal affecté aux écoles ont pu noter, notamment chez les tout-petits, qu'il n'y a pas eu trop de pleurs. La commune a fait l'acquisition de nouveaux lits pour la sieste dont la structure permet un entretien plus aisé.

k) **Entretien des divers terrains de sport: Terrain de foot M.** le maire indique que récemment, il a pris un arrêté interdisant l'utilisation du terrain à partir du 16 août dernier en attendant le reverdissement. Les pluies conséquentes de la seconde quinzaine du mois d'août permettent la levée de l'interdiction d'utilisation au début du mois de septembre. À présent, il convient de faire procéder au défeutrage et au réensemencement qui peuvent être réalisés malgré l'utilisation du stade. Des devis ont été demandés en ce sens.

**Cimetière** : La difficulté d'entretien est réelle de par la presque impossibilité de réaliser le désherbage chimique. Un projet d'enherbement des allées est présenté aux conseillers. La visite d'un site dont la commune a opté pour ce procédé n'apporte pas suffisamment d'information d'autant que l'entretien ne semble pas fait (pas de tonte). D'autres visites auront lieu pour se prononcer sur bien-fondé de ce choix.

l) **Installation d'une borne sur la place du marché** : Il était envisagé de faire brancher une borne électrique derrière celle qui sera installée pour les véhicules électriques. Après production du devis y afférent, le projet est abandonné.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 50.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 22 octobre 2020 à 20 heures.